



## CONTRAT DE SAILLIE 2025

**ÉTALON : CANNON BALL BRIOVERE Saison 2025**

**VENDEUR**

Association Haras de Meursanges

2, route des haras

21200 MEURSANGES

TÉL. 06 29 62 21 17

**ACHETEUR**

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉL, MAIL

### CONDITIONS DE VENTE

**L'acheteur achète au Vendeur une carte de saillie en IAI (au haras de Meursanges) de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :**

- o **1<sup>er</sup> Choix** : 0€ TTC à la réservation + 450€ TTC au poulain vivant

**L'acheteur achète au Vendeur une carte de saillie en IART (en France et UE) de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :**

- o **1<sup>er</sup> Choix** : 150€ TTC à la réservation + 450€ TTC au poulain vivant

- **Contrat comprenant 3 envois de doses réfrigérée pour la saison du 15 mars 2025 au 25 juillet 2025.**
- **Commande les lundi, mercredi et vendredi matin avant 11H00 au 06-29-62-21-17 (sms de préférence)**
- **Hors frais vétérinaire, de suivis gynécologique, hormones, pensions, mise en place.**

L'acheteur s'engage à avertir le Vendeur, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 48 heures suivant le poulinage ou à aviser le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

## CONDITIONS D'UTILISATION

- Le prix de saillie comprend le prix des doses réfrigérées et leur acheminement. Les frais techniques comprennent un envoi par cycle et trois envois par saison de monte. Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'Acheteur.
- L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans laquelle se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.
- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.
  
- La saillie est réservée pour la jument.....
  
- Numéro Sire.....
  
- La jument sera inséminée en IAF ou IART dans le centre agréé .....
  
- Où seront envoyées les doses sur demande aux jours de récoltes avant midi le lundi, mercredi, vendredi. (Les récoltes sont adaptées aux jours fériés).

Fait à ..... Le ..... 2025. L'Acheteur .....